

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC (à partir de 20h55), Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET (à partir de 20h18), Mme Julie POUPART (à partir de 20h35), M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER (à partir de 20h13), M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE jusqu'à 20h55)

Absents : Mme Marie-Sergine BEZARD

Secrétaire de séance : Mme Chantal TARDY

Date de la convocation et d'affichage : 9 décembre 2021

Objet de la Délibération
n°202112160147

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	21

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025

Par délibération n°2019-158 du 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a approuvé son schéma de territorialité des services aux familles et son plan d'actions pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Les trois orientations stratégiques de ce schéma sont déclinées en un plan d'actions 2019- 2023, autour de 3 orientations :

- Favoriser l'équilibre territorial en direction des familles
- Renforcer et formaliser la coopération des acteurs autour du schéma
- Poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer, 26 Communes, la MSA et la CAF ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Conformément à la circulaire 2020 - 01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Les financements perçus, précédemment au titre du CEJ, deviendront après signature de la CTG des « bonus territoire ». La CAF a confirmé une continuité des financements des actions existantes et que ces « bonus territoire » fourniront le même niveau d'accompagnement que le CEJ.

La Convention Territoriale Globale est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Lamballe Terre & Mer et les 38 communes, ce contrat d'engagements politiques pour la période 2021-2025 vise à maintenir et développer les services aux familles. Au-delà des politiques déjà mises en œuvre avec la CAF, quatre enjeux ont été identifiés pour la CTG sur le territoire, qui se déclinent en actions :

- o L'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité,
- o L'accès aux droits et la prévention des impayés de loyer – au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire,
- o Le développement des coopérations territoriales pour les 16-25 ans – avec une attention particulière pour l'égalité Femmes/Hommes,
- o L'animation des démarches territoriales : rôle clé du centre social intercommunal (CSI).

Sur ces axes d'intervention, Lamballe Terre & Mer a un rôle de mise en réseau des acteurs et de centralisateur de l'information sur des actions spécifiques ne relevant pas systématiquement de ses propres compétences. La petite enfance, l'enfance et la parentalité n'ont pas été repris dans la CTG, puisque ces enjeux ont fait l'objet d'un Schéma Territorial des Services aux Familles. Pour les actions nouvelles à mettre en œuvre, le co-financement sera déterminé à la suite de la signature de la convention.

Fin 2022, des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant la mise en œuvre et le paiement des nouveaux « bonus territoire » seront signés avec chaque gestionnaire (Lamballe Terre & Mer, Communes, associations).

Après en avoir délibéré : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec la CAF, Lamballe Terre & Mer et les autres communes pour la période 2021-2025,
- VALIDE le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 est le suivant :

ENJEU 1 - L'ACCES AUX DROITS ET LE DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE DE PROXIMITE	
AXE 1 Développer la communication et le partenariat en complémentarité Pour l'utilisateur / Pour les professionnels (Interconnaissance, culture commune)	Action 1.1 Etendre le partenariat et l'interconnaissance
	Action 1.2 Mettre en œuvre une communication grand public
AXE 2 Développer le « aller-vers » Accès de proximité/Lieu neutre/Itinérance	Action 2.1 Veiller à la mise à disposition des moyens d'accès aux droits, matériel et humains
	Action 2.2 Expérimenter des temps d'animation après recensement des besoins
ENJEU 2 - L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DES IMPAYES DE LOYER au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire	
AXE 3 Développer l'interconnaissance et la connaissance des outils	Action 3.1 Créer et animer un réseau favorisant l'interconnaissance des acteurs
	Action 3.2 Créer un annuaire des ressources et outils du réseau
AXE 4 Développer la prévention, la communication et le « aller-vers » pour les locataires, les bailleurs, les professionnels	Action 4.1 Définir et donner une information en direction des locataires et propriétaires du parc privé
	Action 4.2 Identifier les acteurs et signaux d'alerte pour prévenir l'impayé de loyer
ENJEU 3 -LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TERRITORIALES POUR LES 16-25 ANS avec une attention particulière pour l'égalité Femmes-Hommes	
AXE 5 Favoriser une meilleure connaissance des acteurs et donner les « clés » vers l'autonomie	Action 5.1 Action Développer l'interconnaissance du réseau d'acteurs jeunesse
	Action 5.2 Proposer des temps de sensibilisation et d'animation pour développer l'autonomie et la mobilité des jeunes
AXE 6 Développer l'implication citoyenne et la reconnaissance du rôle des jeunes	Action 6.1 Susciter, favoriser et soutenir les initiatives des jeunes contribuant à la vie de leur territoire
	Action 6.2 Promouvoir, reconnaître, valoriser la parole et l'engagement des jeunes
AXE 7 (Re)Créer du lien	Action 7.1 Développer le « aller-vers » pour recueillir la parole des jeunes et mettre en place des projets d'animation adaptés
ENJEU 4 - L'ANIMATION DES DEMARCHES TERRITORIALES : RÔLE CLE DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL	
AXE 8 Animer et faire vivre le réseau partenarial lié à Convention Territoriale Globale	Action 8.1 Favoriser l'interconnaissance des acteurs des réseaux CTG
	Action 8.2 Faire connaître les ressources et dispositifs existants
AXE 9 Développer et coordonner le « aller-vers »	Action 9.1 Co-construire la démarche d'« aller-vers »
	Action 9.2 Coordonner la mise en œuvre des animations et temps de sensibilisation en proximité

Les actions grisées sont à ce jour des intentions, qui nécessiteront des moyens pour une mise en œuvre

Fait et délibéré en séance,
 les jour, mois et an susdits
 Le Maire, Eric MOISAN


